

emoa.

SOLUTIONS ENTREPRISES

Solutions Entreprises

La protection sociale de vos salariés



✦ LES SERVICES DÉDIÉS AUX ADHÉRENTS

Grâce au Pack Angel inclus dans nos offres, nous accompagnons nos adhérents pour tous leurs besoins santé !

- **Des réponses pour toutes les questions santé** apportées par nos équipes via une messagerie instantanée.
- **La mise en place de service d'assistance** selon la situation (aide ménagère, garde d'enfants, ...).
- **Un service de téléconsultation médicale en illimité** et accessible 24h/24 et 7j/7 avec mise en relation immédiate avec nos médecins en cas de symptômes.



ITELIS

Grâce au réseau de professionnels de santé Itelis, les salariés bénéficient, s'ils le souhaitent, de prestations de qualité à des tarifs négociés en optique, dentaire et audiologie chez plus de 6000 praticiens partenaires du réseau !

UN ESPACE PERSONNEL EN LIGNE ET UNE APPLICATION MOBILE

Nous contacter, accéder à la carte de Tiers-Payant dématérialisée, envoyer les factures et les demandes de prestations, accéder et modifier les informations personnelles, consulter les remboursements, ...

NOS STANDARDS QUALITÉ

- 9 adhérents sur 10 satisfaits d'EMOA Mutuelle du Var
- L'accès à une application mobile et un espace personnel en ligne pour faciliter la vie des adhérents
- Remboursements en seulement 48h en cas de télétransmission
- Un service d'analyse de devis, en 24h, pour obtenir le calcul du reste à charge des soins
- Tous les services de gestion et relation adhérent basés à Six-Fours-les-Plages



✦ NOS SOLUTIONS EN SANTÉ COLLECTIVE

UNE OFFRE MODULAIRE

UNE OFFRE À COMPOSER EN FONCTION DES BESOINS DE VOS SALARIÉS ET DE VOTRE BUDGET. VOUS CHOISISSEZ LES NIVEAUX DE GARANTIES LES PLUS ADAPTÉS.

Modules Obligatoires

⊕ Module hospitalisation et soins courants



🕶️ Module optique



🦷 Module dentaire



Module Confort



► EN OPTION

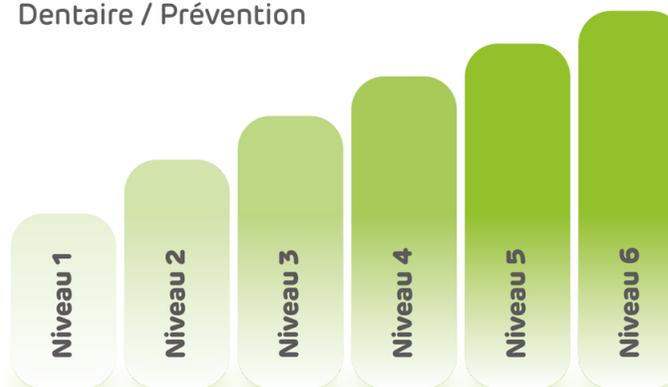
Un renfort « Confort + » pour renforcer les garanties de médecines douces, cure thermale, prothèse auditive, etc

UNE OFFRE CLÉ EN MAIN

UNE SOLUTION SIMPLIFIÉE AVEC 6 NIVEAUX DE GARANTIES PRÉDÉFINIS POUR COUVRIR L'ENSEMBLE DES BESOINS DE VOS SALARIÉS.

Modules Obligatoires

Hospitalisation / Soins courants / Optique
Dentaire / Prévention



Module facultatif

Allocation Obsèques

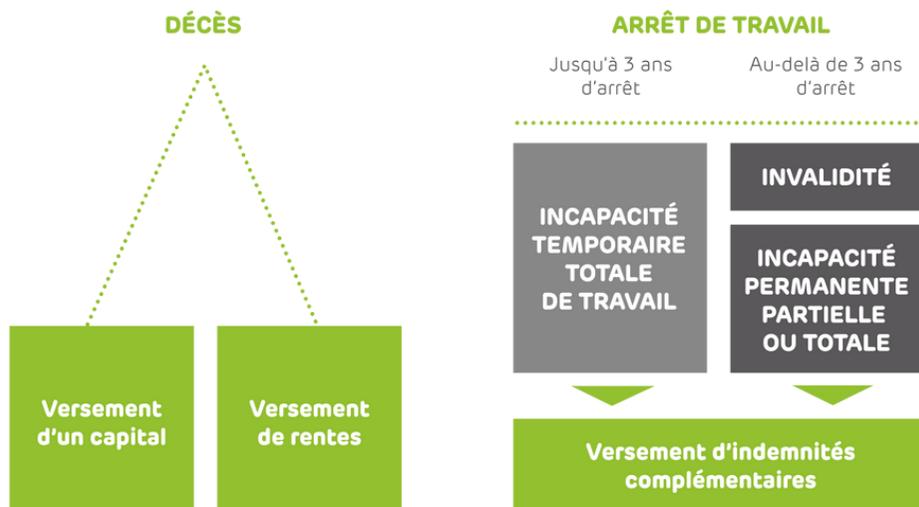
NON OUI

► EN OPTION

Une indemnité pouvant aller jusqu'à 1 500€ (dans la limite des frais engagés) pour couvrir une partie de frais pouvant être occasionnés suite à un décès.

✦ NOTRE SOLUTION PRÉVOYANCE COLLECTIVE

En mettant en place un dispositif de prévoyance au sein de votre entreprise vous participez à maintenir l'équilibre financier du foyer de vos salariés en cas de coups durs. Les prestations versées par la Sécurité Sociale ne permettent généralement pas de couvrir la totalité des frais liés à un décès, un arrêt de travail ou une invalidité. Mettre en place un régime de prévoyance au sein de l'entreprise traduit donc un véritable engagement social auprès de vos salariés !



BON À SAVOIR

- La loi de la mensualisation du 19 Janvier 1978, vous contraint à maintenir le salaire de vos salariés ayant au moins un an d'ancienneté en cas d'arrêt de travail.

Remarque : les dispositions de la loi de mensualisation peuvent être étendues et/ou améliorées par la convention collective nationale.

- Le régime de prévoyance de vos salariés cadres est encadré par la loi. Le caractère obligatoire des contrats de prévoyance pour les cadres concerne la garantie décès. En tant qu'employeur vous devez verser une cotisation au moins égale à 1,50% de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé pour les cotisations de la Sécurité sociale (Tranche A).

Remarque : votre accord de branche ou votre convention collective peuvent prévoir un régime de prévoyance obligatoire avec des critères spécifiques pour les salariés non cadres mais également pour les salariés cadres.

1. En cas de décès

Un capital versé à la famille défini en fonction du salaire. Le capital versé peut être, en fonction de la solution choisie, complété par :

- Le versement d'une rente de conjoint viagère et/ou temporaire, et/ou
- Le versement d'une rente éducation pour chaque enfant à charge au moment du décès du salarié.

2. En cas d'incapacité de travail

Versement d'un complément de revenu en cas d'arrêt de travail : les indemnités journalières pouvant aller de 70% à 100% du salaire brut annuel du salarié en arrêt de travail.

Information importante : le contrat de prévoyance peut couvrir tout ou partie de l'obligation de maintien de salaire par l'employeur.

3. En cas d'invalidité

- Versement d'une rente d'invalidité permanente (2ème et 3ème catégorie de la Sécurité Sociale).
- Versement d'un capital en cas d'invalidité absolue et définitive.

✦ NOS SOLUTIONS D'ÉPARGNE RETRAITE

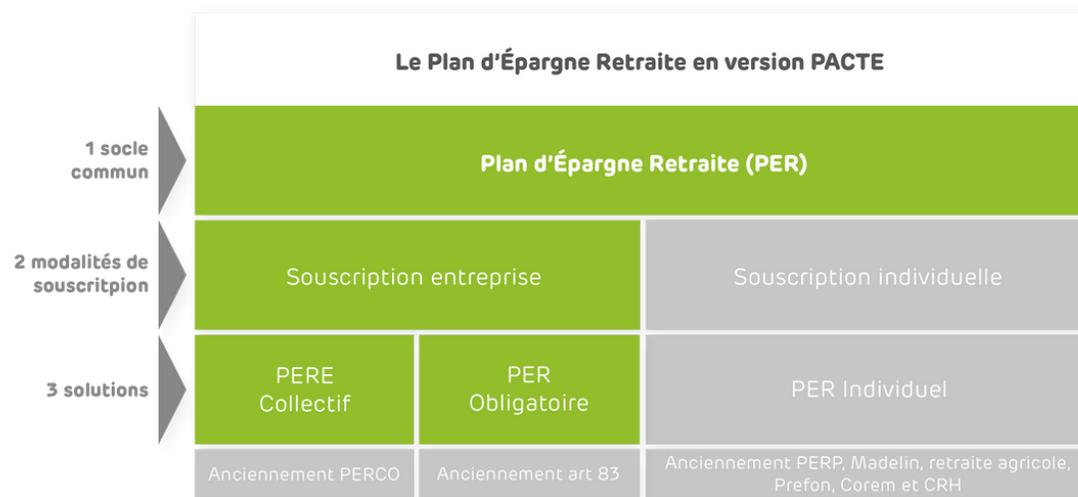
LA RETRAITE COLLECTIVE

Préparer l'avenir de vos salariés

Mettre en place un dispositif de retraite pour vos salariés est un excellent outil de politique sociale et managériale qui vous permet de participer à la création d'un revenu complémentaire pour vos salariés tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux.

Vous souhaitez mettre en place un dispositif d'épargne salariale ?

PERE Collectif ou PER Obligatoire, nous étudions avec vous le dispositif le plus adapté à votre entreprise.



LES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Pour optimiser son passif social

Pour tout salarié partant à la retraite, une indemnité minimum de fin de carrière doit être versée, à celui-ci, par l'entreprise. Celle-ci est fixée par un cadre légal et peut être améliorée par votre convention collective.

Souscrire à un contrat d'IFC vous permet de réduire et de lisser cette charge et de faire face à vos obligations en profitant de conditions fiscales et financières avantageuses.

Les avantages d'un contrat IFC :

- Les versements faits sur le contrat sont déductibles du résultat imposable.
- Exonération de l'imposition sur les plus-values du contrat.
- Améliorer la gestion de votre trésorerie en anticipant les charges futures et éviter les variations de résultats d'un exercice à l'autre.

emoa.

Mutuelle du Var

Service Relations Entreprises :

04 94 09 50 09

suivi.entreprises@mutuelle-emoa.fr

www.mutuelle-emoa.fr